



La Providence

Un projet devenu réalité à Carcassonne !

Découvrez notre école sur <http://www.ecoledelaprovidence.fr/>

*Une pédagogie classique et structurante
dans une ambiance stimulante
de respect et de bienveillance mutuels*



ACCUEIL ACTUALITÉS L'ÉCOLE PÉDAGOGIE LE COLLÈGE L'ÉCOLE : UNE CHANCE ! TÉMOIGNAGES NOUS AIDER CONTACT

Notre école de Carcassonne LA PROVIDENCE s'agrandit !

Pour accueillir les enfants de plus en plus nombreux dans des locaux plus adaptés et leur offrir une grande cour de récréation, nous avons besoin de votre **TAXE D'APPRENTISSAGE**, ... **le seul impôt dont vous puissiez décider de l'affectation gratuitement.**

Votre entreprise peut affecter la totalité ou une partie de sa taxe d'apprentissage à notre association via notre partenaire l'ILFM (Institut Libre de Formation des Maîtres). C'est simple pour votre entreprise et cela fait vraiment la différence pour l'école.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ? (Information à transmettre à votre Comptable)

La taxe d'apprentissage ne pouvant pas être versée directement à un établissement de formation, elle doit obligatoirement être versée à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA), qui, sur vos instructions, reversera les sommes à l'ILFM/Fondation pour l'école, partenaire de notre école.

Étape 1 : sur le site internet de votre OCTA, téléchargez le bordereau de versement. Si vous n'avez pas encore d'OCTA, vous pouvez le choisir en consultant la liste des OCTA habilités à percevoir la taxe d'apprentissage (sur le site du ministère du travail ou de la préfecture de région).

Étape 2 : sur le bordereau de versement, dans la partie intitulée « Reversements aux écoles et aux CFA » (généralement au dos du formulaire), il est indispensable d'indiquer :

- ILFM/Fondation pour l'école, 25 rue Ste- Isaure, 75018 Paris. Tel : 01 42 62 76 94.
- Le montant que vous souhaitez affecter.
- Ecrivez bien " je souhaite affecter le maximum autorisé de ma taxe d'apprentissage à la Fondation pour l'école/ILFM/Code UAI : 0755315V ".

Étape 3 : Envoyez votre règlement et votre bordereau de versement à votre OCTA au plus tard le 29 février 2016.

Afin que nous puissions nous assurer du bon reversement par l'OCTA de votre taxe d'apprentissage, merci de nous transmettre par email mail.laprovidence@gmail.com le nom de votre entreprise et le montant que vous avez indiqué sur le bordereau de versement.

Pour toute information : Elisabeth DOUTREBENTE, Trésorière de l'Association Educative La Providence - 06 33 62 92 76 - mail.laprovidence@gmail.com

L' ILFM est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage en catégorie B du hors quota.